****

**15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.8.1**

**Rapport de la Secrétaire générale   
sur l’application de la Convention :   
Application au niveau mondial**

**Introduction**

1. Le présent rapport décrit la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides depuis la clôture de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), en novembre 2022, jusqu’à la fin de mars 2025. Il est publié en application des articles 9.a et 26.3 du Règlement intérieur. Les activités du Secrétariat, dans le cadre de son Plan de travail, sont décrites dans le document COP15 Doc.8.2.

2. La mise en œuvre de la Convention est guidée par le quatrième Plan stratégique 2016­2024 (PS4), qui comprend quatre buts et 19 objectifs[[1]](#footnote-2). Le présent rapport résume les progrès d’application des objectifs, principalement sur la base des 35 indicateurs définis dans le PS4 et avec des informations supplémentaires, le cas échéant, tirées des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes.

3. Le présent rapport est fondé sur l’analyse des 112 Rapports nationaux soumis dans les délais pour la COP15, dans le cadre du système d’établissement des rapports en ligne. Trente (30) rapports ont été soumis par les Parties contractantes d’Afrique, 20 par les Parties d’Asie, 41 par les Parties d’Europe, 17 par les Parties d’Amérique latine et Caraïbes, deux par les Parties d’Amérique du Nord et deux par les Parties d’Océanie. Ceci représente un taux de réponse global de 65 %, un déclin important par rapport aux 88 % soumis à la COP13 et aux 71 % à la COP14. Les Rapports nationaux reçus peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l’adresse : <https://www.ramsar.org/fr/search?f%5B0%5D=document_type%3A2904&f%5B1%5D=search_date%3A2025&f%5B2%5D=search_item_type%3Adocuments>.

4. Les tendances concernant la mise en œuvre pendant la période du PS4 sont présentées sur la base des 374 Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes pour la COP13, la COP14 et la COP15, d’après les indicateurs et les références définis dans le PS4. Les tendances concernant la mise en œuvre sont illustrées par des graphiques de tendances simples :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Tendance généralement positive par rapport à la référence |
|  | Tendance généralement négative par rapport à la référence |
|  | Pas de changement par rapport à la référence ou pas de tendance claire |
|  | La ligne grise correspond à la référence |

5. Les indicateurs des objectifs 10 et 13 n’étaient pas inclus dans le PS4 et n’ont pas non plus été développés et adoptés ultérieurement. Les données relatives à ces objectifs s’appuient sur les questions correspondantes figurant dans le Formulaire de Rapport national et utilisent comme référence les réponses incluses dans les Rapports nationaux soumis à la COP12. Les pourcentages sont calculés sur la base des soumissions reçues, pour représenter les progrès généraux en matière de mise en œuvre.

6. Il convient de noter qu’il y a quelques incohérences dans les données des Rapports nationaux en raison, par exemple, du nombre variable de Parties contractantes ayant soumis un Rapport national à chaque COP, des variations dans le niveau de détail des réponses fournies, selon les Parties, ainsi que des modifications apportées aux indicateurs dans le Formulaire de Rapport national pour les différentes COP. Quelques défis ont en conséquence dû être relevés dans l’analyse et l’interprétation des tendances. La section de conclusion contient des considérations propres à la préparation du cadre d’indicateurs du cinquième Plan stratégique pour 2025-2034.

7. Pour chaque objectif[[2]](#footnote-3), les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB-KM) et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD) sont rappelées. Un bref résumé sur l’égalité entre les sexes et la jeunesse est fourni conformément à la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides* et la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*. Enfin, la conclusion résume les progrès d’application, ainsi que les défis et priorités pour la mise en œuvre future.

8. Dans l’Annexe 1 du présent rapport, une synthèse contient les rapports volontaires sur les objectifs nationaux.

**But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

|  |
| --- |
| **Objectif 1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.**  Contribution à la cible 14 du CMB-KM et aux cibles 1.b, 2.4, 6.1, 6.2, 6.5, 8.3, 8.9, 11.3, 11.4, 11.a, 11.b, 13.2, 14.4, 14.5, 14.c et 15.9 des ODD. |

*Message clé*

9. Généralement, les avantages des zones humides sont de plus en plus pris en compte dans les politiques, stratégies et plans nationaux sectoriels. C’est en ce qui concerne les stratégies et les plans relatifs à la biodiversité et à la gestion de l’eau que l’on observe le plus de progrès, tandis qu’une plus faible proportion de Parties contractantes indique avoir intégré des considérations sur les zones humides dans les stratégies et plans pour d’autres secteurs ayant un impact important sur les zones humides.

| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| % de Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs zones humides d’importance internationale. | 19 % | 24 % | 32 % | 22 % |  |
| % de Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. | 70 % | 59 % | 66 % | 71 % |  |
| % de Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques ou mesures nationales relatives à l’agriculture. | 47 % | 48 % | 44 % | 53 % |  |

*Résumé des progrès*

10. Les progrès ont été plus marqués dans les secteurs de l’eau et de la biodiversité, ce qui est étroitement alignés sur les objectifs de conservation des zones humides. Plus de 80 % des Parties contractantes signalent tenir compte des zones humides dans leurs Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et plus de 70 % dans la gestion des ressources en eau et les plans d’économie de l’eau. Soixante-trois pour cent (63 %) des Parties disent tenir compte des zones humides dans les plans ou stratégies de gestion des forêts, contre 50 % à la COP13.

11. L’intégration de la protection, de l’utilisation rationnelle et de la restauration des zones humides est plus faible dans les stratégies, plans et mesures relatifs à des secteurs qui ont un impact important sur les zones humides. Au moment de la COP15, un peu plus de la moitié des Parties contractantes signalent tenir compte des zones humides dans les politiques ou mesures nationales pour l’agriculture et dans les plans nationaux pour le contrôle et la gestion de la pollution, ce qui représente une légère augmentation pendant la période du PS4. La prise en compte des zones humides dans le cadre du développement urbain a augmenté, de 31 % des Parties ayant fait rapport à la COP13 à 41 % des Parties ayant fait rapport à la COP15, et du point de vue de la gestion des déchets et de la qualité de l’eau, de 50 % à la COP13 à 63 % à la COP15. Les progrès sont plus variables et généralement moindres pour d’autres secteurs tels que l’infrastructure, l’industrie, l’énergie et les mines, avec environ un tiers des Parties signalant avoir pris quelques mesures en faveur de l’intégration des zones humides dans les politiques et plans sectoriels et environ un tiers prévoyant de le faire.

12. Concernant les mesures pouvant soutenir l’intégration des zones humides dans les stratégies et plans sectoriels, environ 60 % des Parties contractantes ont une politique nationale pour les zones humides ou instruments équivalents qui encouragent l’utilisation rationnelle des zones humides, un chiffre qui est resté relativement stable au cours de la période du PS4. Environ 70 % des Parties ont réalisé des évaluations complètes ou partielles des avantages et services écosystémiques fournis par les zones humides d’importance internationale et autres zones humides.

13. Parmi les obstacles communs freinant une meilleure prise en compte des zones humides dans les stratégies et plans sectoriels, on peut citer les difficultés en matière de gouvernance, une coordination insuffisante entre les institutions et entre les secteurs, et les conditions économiques. La mise en œuvre est entravée par des capacités d’application limitées, en particulier au niveau infranational. Les Parties contractantes d’Afrique citent fréquemment comme principaux obstacles des capacités d’application limitées et des contraintes en matière de ressources. En Asie, les Parties signalent des difficultés liées à des objectifs de conservation et de développement concurrents ou contradictoires.

14. Dans les Rapports nationaux, les Parties contractantes identifient, parmi les mesures qui pourraient éventuellement faire progresser l’intégration des zones humides dans les politiques sectorielles, une meilleure valorisation des zones humides et de leurs services écosystémiques, la promotion de la coopération interministérielle et la fourniture d’un soutien technique.

|  |
| --- |
| **Objectif 2. L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.**  Contribution aux cibles 7 et 10 du CMB-KM et aux cibles 6.4, 6.5 et 6.6 des ODD. |

*Message clé*

15. Le nombre de mesures prises pour que l’utilisation de l’eau respecte les besoins écosystémiques des zones humides a légèrement augmenté. Des progrès modestes ont été faits en vue de tenir compte de considérations relatives aux zones humides dans la gestion des ressources en eau et les plans d’économie d’eau, ainsi que dans l’utilisation des évaluations des flux environnementaux. Les lignes directrices de la Convention sont de plus en plus utilisées et diffusées, et l’on note une augmentation notable des interventions qui démontrent de bonnes pratiques en matière d’attribution et de gestion de l’eau.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % des Parties qui ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. | **70 %** | **59 %** | **66 %** | **71 %** |  |

*Résumé des progrès*

16. Dans leur rapport à la COP15, 33 % des Parties contractantes signalent avoir utilisé, dans leurs processus décisionnels, les lignes directrices de la Convention sur l’attribution et la gestion de l’eau pour maintenir les fonctions écologiques des zones humides et 38 % signalent une utilisation partielle. Ces chiffres sont beaucoup plus faibles en Afrique et en Océanie que dans les autres régions. Plus de 80 % des Parties ont porté ces lignes directrices à l’attention de quelques ministères et services compétents au moins.

17. Trente pour cent (30 %) des Parties contractantes signalent avoir entrepris des évaluations des flux environnementaux dans le contexte de l’atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides, et 45 % d’autres Parties l’ont fait de manière partielle, une augmentation modeste par rapport aux trois périodes triennales passées.

18. On note une augmentation marquée des projets qui démontrent de bonnes pratiques en matière d’attribution et de gestion de l’eau : c’était le cas pour 44 % des Parties contractantes à la COP13 et c’est le cas pour 65 % des Parties à la COP15. Les zones humides artificielles sont aussi de plus en plus utilisées pour le traitement des eaux usées, mais l’adoption de telles mesures varie selon les pays et dépend de facteurs tels que le coût, les besoins en matière d’infrastructure et la faisabilité.

19. Les capacités techniques limitées, les contraintes financières et la coordination intersectorielle insuffisante sont les obstacles identifiés. Les Parties signalent la nécessité de disposer d’un soutien financier supplémentaire et de renforcer les capacités de manière ciblée, par exemple pour les évaluations des flux environnementaux et les zones humides artificielles. Plusieurs Parties contractantes notent que les lignes directrices existantes ne sont pas appliquées de manière cohérente au niveau local et estiment nécessaire de développer les systèmes de suivi de l’application des politiques sur le terrain.

|  |
| --- |
| **Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.**  Contribution aux cibles 7, 10, 15, 16 et 18 du CMB-KM ; et aux cibles 2.3, 2.5, 3.9, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.a, 6.b, 8.4, 9.1, 9.5, 11.4, 11.5, 11.6, 11.7, 12.2, 12.6, 14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.7, 14.b, 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 15.6 et 15.7 des ODD. |

*Message clé*

20. Plus des trois quarts des Parties contractantes ont des comités nationaux pour les zones humides intersectoriels ou équivalents. Il y a des progrès dans l’élimination des incitations conduisant à la dégradation et à la perte des zones humides pour adopter des incitations et politiques qui encouragent le secteur privé à appliquer les principes d’utilisation rationnelle, mais de nombreuses Parties signalent des difficultés relatives à la gouvernance, à la coordination et aux intérêts économiques.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % des Parties ayant signalé des mesures prises pour appliquer des incitations qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. | **50 %** | **52 %** | **54 %** | **54 %** |  |
| % des Parties ayant signalé des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. | **37 %** | **37 %** | **38 %** | **43 %** |  |
| % des Parties ayant signalé des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général. | **60 %** | **41 %** | **45 %** | **45 %** |  |
| % des Parties ayant des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux\*. | **63 %** | **49 %** | **46 %** | **46 %** |  |

\*aucune question ne porte spécifiquement sur l’indicateur dans le Formulaire de Rapport national. Les données présentées sont un pourcentage des Parties contractantes ayant un comité national Ramsar/pour les zones humides intersectoriel et opérationnel ou son équivalent.

*Résumé des progrès*

21. Quarante-six pour cent (46 %) des Parties contractantes ont un comité national Ramsar/pour les zones humides intersectoriel et opérationnel et 31 % d’autres Parties ont un organisme équivalent – une légère augmentation par rapport aux trois périodes triennales passées.

22. Au moment de la COP15, 54 % des Parties contractantes signalent agir pour mettre en œuvre des mesures d’incitation qui encouragent le secteur privé à appliquer les principes d’utilisation rationnelle. Ce pourcentage est légèrement supérieur à la référence de 50 % et les Parties d’Europe et d’Amérique latine et Caraïbes indiquent des taux plus élevés que les Parties d’autres régions. Le nombre de Parties qui signalent avoir agi à cet égard de manière partielle a augmenté de 9 %, et elles sont relativement plus nombreuses en Afrique et en Asie. Par rapport à la référence de 37 %, 43 % des Parties indiquent avoir pris des mesures pour éliminer les incitations perverses qui entraînent la dégradation et la perte des zones humides, mais le nombre de Parties qui indiquent prévoir de le faire a diminué, de 21 % à 15 %. Toutefois, il y a une diminution générale du pourcentage de Parties contractantes qui mettent en place des politiques, y compris des incitations, lignes directrices et autres instruments, pour encourager le secteur privé à appliquer les principes d’utilisation rationnelle : le pourcentage est passé de 45 % à la COP12 à 36 % pour la COP15.

23. Au moment de la COP15, 45 % des Parties contractantes signalent que des mesures ont été prises par le secteur privé pour appliquer les principes d’utilisation rationnelle pour les zones humides en général – ce qui ne représente aucun changement depuis la COP13 et qui est bien en dessous de la référence de 60 %. Le pourcentage est légèrement plus élevé (50 %) pour les zones humides d’importance internationale.

24. Les réponses narratives données dans les Rapports nationaux sont devenues plus détaillées avec le temps, et l’accent porte de plus en plus sur la mise en œuvre de toute une gamme d’activités, y compris des projets pilotes, des réformes légales, la formation et l’engagement des parties prenantes. On constate un déplacement des contributions philanthropiques pour financer la protection et la gestion des zones humides vers des partenariats plus structurés et des modèles de cogestion. Les nombreux exemples concrets fournis par les Parties contractantes suggèrent un élargissement du rôle du secteur privé, mais un appui plus général est nécessaire pour amplifier ces modèles.

25. Quelques réformes ont été entreprises mais de nombreuses Parties contractantes sont encore confrontées à des obstacles, y compris une capacité technique limitée. Lutter contre les incitations préjudiciables est un défi systémique nécessitant des changements politiques et institutionnels face à une gouvernance fragmentée, une coordination insuffisante et des intérêts économiques profondément ancrés. Les Parties indiquent que pour faire progresser la mise en œuvre, il faudra des capacités administratives et techniques renforcées, un soutien financier ciblé, des mécanismes clairs de suivi et d’application des politiques, la promotion d’approches intégrées qui associent règlements, incitations et sensibilisation de la communauté, et élaborer des orientations appropriées.

|  |
| --- |
| **Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.**  Contribution à la cible 6 du CMB-KM et à la cible 15.8 des ODD. |

*Message clé*

26. L’élaboration de politiques et lignes directrices nationales pour le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) ainsi que la création d’inventaires nationaux des EEE pouvant avoir des impacts sur les zones humides ont fait des progrès significatifs. Le suivi et l’évaluation de l’efficacité des programmes de contrôle des EEE restent insuffisants mais s’améliorent.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle d’espèces envahissantes dans les zones humides. | **36 %** | **26 %** | **42 %** | **54 %** |  |
| % de Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides. | **34 %** | **40 %** | **42 %** | **52 %** |  |

*Résumé des progrès*

27. Au moment de la COP15, 52 % des Parties contractantes signalent avoir des inventaires nationaux des EEE et 54 % déclarent avoir établi des politiques ou lignes directrices sur le contrôle et la gestion des EEE dans les zones humides, une augmentation significative par rapport aux références respectives de 20 % et 36 %.

28. Aucune Partie contractante n’a signalé avoir réussi à contrôler des EEE présentant des risques élevés par des mesures de gestion. Dix-huit pourcent (18%) des Parties seulement ont évalué l’efficacité de leurs programmes de contrôle des EEE dans les zones humides ce qui représente néanmoins une augmentation importante depuis la COP13.

29. Les progrès varient selon les régions. En Océanie, Asie et Europe, plus de 60 % des Parties contractantes signalent avoir des politiques relatives aux EEE et des inventaires d’EEE. En Afrique et en Amérique latine et Caraïbes, les Parties contractantes sont un peu moins nombreuses à avoir des inventaires d’EEE. Les politiques ou lignes directrices sur le contrôle et la gestion des EEE sont limitées, particulièrement en Afrique.

30. Dans toutes les régions, l’évaluation des résultats écologiques reste difficile. Plus de 80 % des Parties contractantes ayant donné des informations sous forme narrative dans leurs Rapports nationaux indiquent qu’il importe d’améliorer les cadres de suivi et d’évaluation, de terminer les inventaires nationaux des EEE et de perfectionner les systèmes de données. Plus du tiers des Parties d’Afrique et d’Amérique latine et Caraïbes insistent sur la nécessité d’augmenter le soutien technique et financier.

**But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de zones humides d’importance internationale**

|  |
| --- |
| **Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.**  Contribution aux cibles 3, 4 et 5 du CMB-KM et aux cibles 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 11.3, 11.4, 11.a, 11.b, 13.1, 14.2, 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 des ODD. |

*Message clé*

31. Globalement, l’état des caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale reste relativement inchangé dans la période du PS4. Les Rapports nationaux suggèrent que le nombre de zones humides d’importance internationale gérées avec efficacité a augmenté, mais les évaluations de l’efficacité de la gestion ne sont appliquées que dans quelques sites. Une très large proportion des Fiches descriptives Ramsar (FDR) est obsolète.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués\*. | **57 %** | **63 %** | **79 %** | **73 %** |  |
| Nombre de Sites Ramsar ayant une planification effective en vigueur (autre que dans le contexte d’un plan de gestion officiel)\*[[3]](#footnote-4). | **Non disponible** | **23 %** | **21 %** | **26 %** |  |
| % de Parties ayant évalué l’efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar[[4]](#footnote-5). | **27 %** | **29 %** | **30 %** | **29 %** |  |
| % de Sites Ramsar disposant de Fiches descriptives Ramsar à jour. | **43 %** | **31 %** | **25 %** | **26 %** |  |

\*présenté comme un pourcentage au lieu d’un nombre absolu, en tenant compte des différences dans le nombre de rapports et dans le total des sites à des COP différentes.

*Résumé des progrès*

32. Le nombre de zones humides d’importance internationale ayant des plans de gestion efficaces en vigueur a augmenté de manière significative par rapport à la référence. Si l’on tient compte des différences dans le taux de rapports et dans le nombre total de sites à des COP différentes, on estime que les trois quarts des sites ont des plans de gestion appliqués et efficaces à la COP15. Dans le cas des sites n’ayant pas de plan de gestion officiel, on constate une légère augmentation de la proportion de sites bénéficiant d’une gestion efficace, même si le nombre absolu présente une diminution modérée.

33. Toutefois, moins d’un tiers des Parties contractantes ont évalué l’efficacité de la gestion de toutes leurs zones humides d’importance internationale. Environ 40 % des Parties ont réalisé des évaluations partielles et beaucoup signalent qu’elles prévoient d’évaluer l’efficacité de la gestion. Globalement, on observe peu de changements dans ces chiffres sur les trois périodes triennales passées, mais la proportion de Parties ayant évalué l’efficacité de la gestion de zones humides d’importance internationale a augmenté en Asie et en Océanie, tout en diminuant dans d’autres régions pour la même période.

34. La participation des parties prenantes locales à la sélection de zones humides d’importance internationale et à la gestion des sites a augmenté. Plus de 70 % des Parties contractantes signalent ce genre de participation à la COP15, c’est-à-dire une augmentation par rapport à la moitié, au début de la période du PS4. Les Parties d’Afrique et d’Asie, en particulier, soulignent une participation forte au niveau communautaire dans leurs réponses narratives, dans leurs Rapports nationaux à la COP15.

35. À la COP15, environ 60 % des Parties contractantes ne signalent aucun changement dans les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale et 16 % signalent une détérioration. Ces chiffres sont restés relativement les mêmes durant la période triennale écoulée. Cependant, le nombre de Parties signalant que l’état de leurs zones humides s’est amélioré a diminué jusqu’à 13 % à la COP15.

36. Les progrès de mise à jour des FDR restent limités. Entre la COP12 et la COP15, il y a eu 505 mises à jour. À la fin de la période de rapport à la COP15, 74 % des sites (1872 sur 2535) n’ont pas été mis à jour depuis plus de six ans[[5]](#footnote-6) .

37. Les Parties contractantes citent constamment des lacunes dans les capacités financières et techniques ainsi que la gouvernance fragmentée, comme des obstacles essentiels. Parmi les recommandations principales en vue de renforcer l’efficacité de la gestion des zones humides d’importance internationale, il y a : l’augmentation du soutien financier, en particulier dans les régions où il y a de graves manques de financement ; un renforcement des capacités ciblé au moyen d’une assistance technique et une aide à la formation spécifiques aux régions ; le renforcement de la gouvernance et l’amélioration de la coordination entre secteurs et niveaux administratifs ; la promotion d’une gestion participative et communautaire ; et l’élaboration de stratégies adaptatives pour lutter contre les pressions écologiques et plus particulièrement les changements climatiques.

|  |
| --- |
| **Objectif 6 : Le réseau de zones humides d’importance internationale s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.**  Contribution aux cibles 3, 4 et 12 du CMG-KM et aux cibles 6.5, 6.6, 11.3, 11.4, 11.a, 11.b, 13.1, 14.2, 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 des ODD. |

*Message clé*

38. Le réseau de zones humides d’importance internationale a augmenté aussi bien du point de vue du nombre de sites que de la superficie totale mais le taux de croissance semble avoir ralenti depuis la COP14. De nombreuses désignations récentes comprennent des types de zones humides sous-représentés.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** |
| Nombre de Sites Ramsar désignés. | 2 188 | 2 314 | 2 439 | 2 535 |
| Superficie totale en hectares des Sites Ramsar désignés. | 208 482 867 ha | 242 409 779 ha | 254 689 088 ha | 257 924 380 ha |
| Nombre de Sites Ramsar transfrontières désignés. | 16 | 20 | 22 | 23 |

Note : données tirées des Rapports nationaux et du SISR

*Résumé des progrès*

39. Depuis la COP12, 221 nouvelles zones humides d’importance internationale ont été ajoutées à la Liste, et à la fin de la période de rapport à la COP15, il y a, au niveau mondial, 2535 sites couvrant 257 924 380 hectares, soit une augmentation de 16 % dans le nombre et 24 % dans la superficie depuis la COP12. Le rythme des nouvelles désignations a décru progressivement pendant la période du PS4.

40. Sur la base de données du Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR), la ventilation régionale du nombre de sites et de la surface sont les suivantes :

* Afrique : 17 % du nombre total de sites, couvrant 43 % de la superficie totale ;
* Asie : 18 % du nombre total de sites, couvrant 9 % de la superficie totale ;
* Europe : 45 % du nombre total de sites, couvrant 11 % de la superficie totale ;
* Amérique latine et Caraïbes : 9 % du nombre total de sites, couvrant 24 % de la superficie totale ;
* Amérique du Nord : 9 % du nombre total de sites, couvrant 9 % de la superficie totale ; et
* Océanie : 3 % du nombre total de sites, couvrant 4 % de la superficie totale.

41. Beaucoup de zones humides d’importance internationale ajoutées à la Liste pendant la période du PS4 comprennent des types de zones humides sous-représentés parmi les huit types identifiés dans la Résolution VIII.11, *Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des zones humides d’importance internationale appartenant à des types de zones humides sous-représentés*,résumé dans le tableau 1 ci­dessous.

*Tableau 1 : Types de zones humides sous-représentés désignés en tant que zones humides d’importance internationale durant la période du quatrième Plan stratégique*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de zone humide** | **Référence** | **COP15** |
| Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains | 110 | 150 |
| Récifs coralliens | 96 | 116 |
| Prairies humides\* | 517 | - |
| Tourbières (y compris tourbières boisées) | 564 | 880 |
| Herbiers marins | 249 | 301 |
| Mangroves | 280 | 317 |
| Étangs temporaires\* | 729 | ~~-~~ |
| Récifs à bivalves (mollusques) \*\* | 99 | 11 |

\* « Prairies humides » et « étangs temporaires » ne correspondent pas à des types de zones humides spécifiques dans le cadre du Système de classification des types de zones humides de la Convention et l’on ne sait pas clairement quels types de zones humides ont été pris en compte pour calculer les références contenues dans le PS4. Un chiffre actuel comparable à la référence ne peut donc pas être fourni. Il convient de noter qu’une très grande proportion de zones humides d’importance internationale contient au moins un et souvent plusieurs types de zones humides qui englobent communément des « prairies humides » et des « étangs temporaires » identifiés dans la Résolution VIII.11.

\*\* Les récifs à bivalves (mollusques) sont un type de zone humide spécifique (Ga). Il y a actuellement 11 zones humides d’importance internationale correspondant à ce type de zone humide. La référence définie dans le PS4 pourrait être une erreur car il est improbable que ce type de zone humide ait été retiré de la FDR lors des mises à jour des FDR de nombreux sites.

42. Bien qu’il y ait des progrès notables dans la désignation de zones humides d’importance internationale, y compris de sites contenant des types de zones humides sous-représentés, 39 % seulement des Parties contractantes ont une stratégie et des priorités nationales en matière de désignation d’autres zones humides d’importance internationale au moment de la COP15, une diminution légère depuis la COP13. Trente-neuf pour cent (39 %) d’autres Parties signalent qu’elles le prévoient ou qu’elles l’ont fait partiellement.

|  |
| --- |
| **Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.**  Contribution aux cibles 3, 4 et 10 du CMB-KM et aux cibles 6.5, 6.6, 11.3, 11.4, 11.a, 11.b, 12.4, 13.1, 14.2, 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 des ODD. |

*Message clé*

43. La majorité des Parties contractantes ont mis en place des mécanismes qui leur permettent d’être informées de changements négatifs dans les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale, en application de l’article 3.2 de la Convention. Toutefois, il y a peu de rapports sur les progrès réalisés pour traiter de tels cas et le Registre de Montreux est sous-utilisé.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| Nombre de Sites Ramsar supprimés du Registre de Montreux (présenté comme nombre total de Sites Ramsar inscrits au Registre). | **47** | **47** | **46** | **46** |  |
| % de Parties ayant signalé au Secrétariat Ramsar tous les cas de changements négatifs induits par l’homme ou de changements possibles des caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l’article 3.2. | **21 %** | **21 %** | **23 %** | **19 %** | A red and black line with circles  AI-generated content may be incorrect. |
| Nombre de Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l’homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l’article 3.2. | **144** | **168** | **151** | **177** |  |
| % de Parties ayant pris des mesures pour lutter contre les problèmes ayant motivé l’inscription de Sites Ramsar au Registre de Montreux. | **16 %** | **16 %** | **21 %** | **-** |  |

*Résumé des progrès*

44. Toutes les zones humides d’importance internationale font face à au moins une des dix menaces identifiées. Les plus signalées sont la pollution (15 %), l’utilisation des ressources biologiques (14 %), l’agriculture (12 %) et l’empiètement par des établissements humains (10 %). Ces menaces entrent fréquemment en interaction de sorte que leurs effets sont cumulatifs.

45. Au moment de la COP15, 79 % des Parties contractantes déclarent avoir des mécanismes permettant à leurs Autorités administratives d’être informées de changements ou de changements possibles négatifs et d’origine anthropique dans les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale. C’est une augmentation modeste par rapport à la référence. En Europe, plus de 90 % des Parties disposent de mécanismes de ce genre en vigueur, dans les autres régions entre 70 % et 80 %.

46. Des dossiers « article 3.2 » ont été fermés pour 71 sites durant les trois périodes triennales passées. À la COP15, il y a 177 dossiers « article 3.2 » ouverts, une augmentation par rapport aux 151 ouverts à la COP14. Quatre-vingt-huit (88) d’entre eux n’ont pas été mis à jour depuis 2019 et 35 autres n’ont pas été mis à jour depuis 2023[[6]](#footnote-7).

47. Le nombre de rapports de tiers sur les changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale reçus durant chaque période triennale a varié entre 56 et 74, et il y a eu une légère augmentation du nombre de confirmations de rapports de tiers par les Parties contractantes.

48. Dans les trois périodes triennales passées, une seule zone humide d’importance internationale a été retirée du Registre de Montreux auquel 46 sites sont maintenant inscrits. Peu de Parties contractantes déclarent avoir pris des mesures pour résoudre les problèmes ayant justifié l’inscription de ces sites au Registre.

**But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

|  |
| --- |
| **Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.**  Contribution aux cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21 du CMB-KM et aux cibles 6.6, 11.4, 14.5 et 15.1 des ODD. |

*Message clé*

49. Les Parties contractantes sont de plus en plus nombreuses à fournir des données sur l’étendue des zones humides dans leurs Rapports nationaux, mais l’élaboration et la mise à jour des inventaires nationaux des zones humides (INZH) ont fait peu de progrès. De nombreuses Parties font état d’inventaires incomplets, de mises à jour peu fréquentes et d’une accessibilité limitée du public aux données sur les zones humides. Il s’ensuit que l’utilisation des INZH pour promouvoir la conservation et la gestion efficace des zones humides est limitée et que les rapports à la Convention et concernant d’autres buts et cibles mondiaux s’en ressentent.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant achevé un inventaire national des zones humides. | **47 %** | **44 %** | **46 %** | **47 %** |  |
| % de Parties ayant un inventaire national des zones humides mis à jour dans la décennie écoulée. | **Non disponible\*** | **29 %** | **33 %** | **32 %** |  |

\*Référence non définie dans le PS4, question ajoutée au Formulaire de Rapport national à partir de la COP13

*Résumé des progrès*

50. Au moment de la COP15, 47 % des Parties contractantes signalent avoir un INZH, ce qui est identique à la référence établie dans le PS4. De même, le pourcentage de Parties indiquant que l’élaboration d’un INZH est en progrès est resté pratiquement inchangé à un peu moins de 30 %. Toutefois, il y a une augmentation du nombre de Parties prévoyant d’élaborer un INZH, 11 % pour la COP15 contre 5 % au début de la période du PS4. Un tiers des Parties ayant un INZH signalent l’avoir mis à jour dans la dernière décennie, un cinquième indique qu’une mise à jour est en progrès. Un peu plus de la moitié des Parties mettent les données et informations de l’INZH à la disposition du public, et un autre cinquième les met partiellement à la disposition du public.

51. Il y a des différences marquées entre les régions. La proportion de Parties contractantes ayant un INZH est plus élevée en Asie (65 %) ; dans la plupart des autres régions, elle se situe autour de 50 %, et elle est considérablement plus basse en Afrique (33 %).

52. La proportion de Parties contractantes signalant un chiffre précis, en kilomètres carrés, pour l’étendue des zones humides, fondé sur l’INZH a augmenté de manière notable, de 31 % à la COP13 à 56 % pour la COP15. Cependant, 30 % des Parties indiquent que l’étendue des zones humides est inconnue ; cette proportion est restée essentiellement la même pendant les trois périodes triennales. Au moment de la COP15, 31 Parties seulement fournissent des données sur l’étendue des zones humides pour les deux types principaux de zones humides (intérieures et artificielles) relevant de l’indicateur 6.6.1 des ODD. Cinq Parties signalent utiliser la superficie de leurs zones humides d’importance internationale comme indicateur de l’étendue des zones humides.

53. Le peu de progrès réalisés concernant l’élaboration des INZH a plusieurs incidences. Lorsque le détail et la précision des rapports sur l’étendue des zones humides sont variables, la capacité de vérifier la mise en œuvre de la Convention ainsi que la mesure du changement dans l’étendue des écosystèmes liés à l’eau avec le temps sont limitées pour l’indicateur 6.6.1 des ODD dont la Convention est coresponsable[[7]](#footnote-8). En outre, les avantages potentiels de l’INZH pour le suivi et l’évaluation des zones humides nationales, la planification et la prise de décisions ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi des progrès d’autres objectifs mondiaux tels que ceux du CMB­KM, restent lettre morte.

54. Beaucoup de Parties contractantes n’ont toujours pas la capacité d’élaborer, maintenir ou tenir à jour un INZH. Les difficultés fréquemment citées comprennent des données limitées ou obsolètes, une capacité technique limitée, des contraintes politiques ou institutionnelles et des moyens financiers restreints. Les Parties expriment la nécessité de disposer de formulaires d’inventaires normalisés et recommandés pour réduire la complexité initiale des INZH et améliorer la qualité des données, de mécanismes pour des mises à jour régulières ainsi qu’un accès amélioré aux données, d’une infrastructure numérique renforcée, y compris pour améliorer l’accès du public, et d’un appui technique nettement amélioré.

55. Le mécanisme d’appui du Secrétariat aux INZH pour les Parties contractantes[[8]](#footnote-9) contribue à traiter certains de ces obstacles. Dans la Décision SC64-19, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat d’élargir cet appui dans le cadre de partenariats, de formations et de mobilisation des ressources additionnels.

|  |
| --- |
| **Objectif 9. L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.**  Contribution aux cibles 1, 9, 10 et 15 du CMB-KM et aux cibles 1.4, 5.a, 6.5, 8.4, 11.b, 14.7 et 14.c des ODD. |

*Message clé*

56. Les progrès sont globalement constants en matière de promotion de l’utilisation rationnelle des zones humides par une gestion intégrée des ressources, y compris sur la base de politiques pour les zones humides ou d’instruments équivalents, l’amendement de la législation ou des politiques et de nouveaux plans et projets.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents pour promouvoir l’utilisation rationnelle de leurs zones humides. | **55 %** | **52 %** | **68 %** | **61 %** |  |
| % de Parties considérant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique. | **71 %** | **63 %** | **75 %** | **80 %** |  |

*Résumé des progrès*

57. Au fil des trois périodes triennales, on a pu noter une augmentation aussi bien de la proportion de Parties contractantes ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents qui encouragent l’utilisation rationnelle de leurs zones humides, que de la proportion de Parties considérant les zones humides comme une infrastructure aquatique naturelle, partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin versant. Les variations entre les régions sont relativement modérées.

58. Le nombre de Parties contractantes qui signalent avoir modifié leur législation ou les politiques existantes pour refléter leurs engagements en vertu de la Convention a beaucoup augmenté, de 36 % à la COP13 à 47 % pour la COP15. Les Parties signalent également une augmentation des travaux de recherche pour soutenir les politiques et plans pour les zones humides axés sur l’évaluation des services écosystémiques.

59. Au moment de la COP15, 46 % des Parties contractantes signalent avoir formulé des politiques, des plans ou des projets pour soutenir et renforcer le rôle des zones humides en appui et pour le maintien de systèmes agricoles viables, par rapport à 37 % à la COP13. En outre, 28 % d’autres Parties signalent avoir partiellement formulé de tels politiques, plans ou projets et 58 % signalent des travaux de recherche pour soutenir les politiques et plans pour les zones humides axés sur des interactions agriculture-zones humides. Le nombre de Parties signalant des efforts déployés pour conserver et utiliser de manière durable les zones humides péri-urbaines a fortement augmenté, de 5 % à la COP13 à 44 % au moment de la COP15. On observe une augmentation constante dans la proportion de Parties ayant établi des politiques ou des lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides dans les efforts d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques, mais très peu de progrès pour inclure des mesures relatives aux zones humides dans les Contributions déterminées au niveau national et autres stratégies et plans pour l’atténuation et l’adaptation aux changements climatiques. Le nombre de Parties signalant des efforts de conservation des petites zones humides est en augmentation.

60. Les progrès sont freinés par des obstacles persistants identifiés par les Parties contractantes dans leurs réponses narratives dans les Rapports nationaux : ressources financières limitées, cadres institutionnels faibles et capacité technique insuffisante. Parmi les recommandations visant à surmonter ces problèmes, il y a la fourniture d’un appui technique et financier ciblé et la promotion d’un apprentissage entre pairs pour échanger des stratégies efficaces entre les pays.

|  |
| --- |
| **Objectif 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.**  Contribution à la cible 22 du CMB-KM et aux cibles 2.3, 2.5, 5.5, 5.a, 6.b, 12.8 et 15.c des ODD. |

*Message clé*

61. L’intégration des connaissances traditionnelles dans la gestion des zones humides et la participation des peuples autochtones et communautés locales à la mise en œuvre de la Convention augmentent de manière générale et de nombreuses Parties contractantes utilisent les lignes directrices de la Convention. Les cadres législatifs sont encore partiels et en développement dans la plupart des cas.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| 10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) \* | **Non disponible** | **32 %** | **45 %** | **40 %** |  |
| 10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l’utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ?\* | **Non disponible** | **37 %** | **50 %** | **44 %** |  |

\* Aucun indicateur pour l’objectif 10 n’a été défini dans le PS4. Des données sont fournies pour deux questions deux questions figurant dans le Formulaire de Rapport national, concernant l’objectif pour lequel une série temporelle est disponible. Aucune référence pré-COP13 n’est disponible.

*Résumé des progrès*

62. Les Rapports nationaux décrivent des avancées progressives concernant l’intégration des savoirs des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion des zones humides. Au moment de la COP15, 19 % des Parties contractantes ont adopté une législation nationale associant les peuples autochtones et les communautés locales à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides ou des zones humides d’importance internationale, et 28 % d’autres Parties contractantes l’ont partiellement fait. Ces chiffres sont considérablement plus élevés en Océanie, Amérique latine et Caraïbes et Amérique du Nord.

63. La plupart des Parties contractantes ayant une législation nationale de ce type signalent également utiliser les principes directeurs relatifs à la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles, dans la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19). Quarante-trois pour cent (43 %) des Parties ont appliqué les lignes directrices afin d’instaurer et de renforcer la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides tandis que 12 % d’autres Parties prévoient de le faire.

64. De la COP13 à la COP15, on observe une augmentation générale de la proportion de Parties contractantes qui documentent et encouragent l’application des connaissances et des pratiques de gestion traditionnelles et qui ont compilé des études de cas sur la participation des peuples autochtones. Les Rapports nationaux font de plus en plus référence à des stratégies d’engagement, des efforts de documentation et des pratiques participatives, reflétant une intégration croissante des connaissances traditionnelles et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention.

65. Les progrès dépendent du contexte et sont parfois variables selon les régions, sont tributaires d’arrangements juridiques et institutionnels et d’une capacité technique et, en général, laissent à penser qu’un engagement local actif améliore l’efficacité. Les Parties contractantes d’Europe citent fréquemment des systèmes de documentation mais mentionnent des lacunes dans l’intégration légale officielle tandis que les Parties d’Afrique soulignent une participation communautaire solide tout en pointant les limites en matière de ressources et de capacités, et les Parties d’Amérique latine et Caraïbes décrivent des approches pratiques, fondées sur le partenariat, souvent sans le soutien de cadres politiques.

66. Parmi les recommandations visant à accélérer encore les progrès, présentées dans les Rapports nationaux, on peut citer le renforcement des capacités institutionnelles et des cadres juridiques, fournissant un appui spécifique aux régions, y compris un appui financier et encourageant l’échange de connaissances.

|  |
| --- |
| **Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.**  Contribution aux cibles 11, 12 et 13 du CMB-KM et aux cibles 1.5, 14.7 et 15.9 des ODD. |

*Message clé*

67. L’évaluation des services écosystémiques et l’intégration des valeurs socioéconomiques et culturelles dans la gestion des zones humides progressent à pas modérés, et beaucoup de Parties contractantes signalent une mise en œuvre partielle. L’intégration des questions relatives aux zones humides dans les stratégies d’éradication de la pauvreté et la mise en œuvre de mesures pour les zones humides contribuant à l’allègement de la pauvreté, à la sécurité de l’alimentation et de l’eau, ne s’est pas améliorée durant la période du PS4 et reste en dessous de la référence.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs zones humides d’importance internationale. | **19 %** | **24 %** | **32 %** | **22 %** |  |
| % de Parties ayant intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté. | **39 %** | **30 %** | **31 %** | **32 %** |  |
| % de Parties ayant mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau. | **42 %** | **33 %** | **32 %** | **30 %** |  |

*Résumé des progrès*

68. Les Rapports nationaux indiquent des progrès généraux dans la reconnaissance et la communication des fonctions, services et avantages des zones humides. La proportion de Parties contractantes signalant avoir entrepris des évaluations des services écosystémiques des zones humides d’importance internationale et autres zones humides a légèrement augmenté durant la période du PS4, mais on note un ralentissement du rythme depuis la COP14. La proportion de Parties signalant des évaluations partielles a augmenté, de 37 % à la COP13 à 49 % au moment de la COP15. Environ la moitié des Parties signalent aussi avoir tenu compte des valeurs socioéconomiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les zones humides d’importance internationale ainsi que pour d’autres zones humides.

69. Dans leurs réponses narratives, les Parties contractantes d’Afrique citent fréquemment des contraintes financières et techniques ; celles d’Amérique latine et Caraïbes mettent en évidence le rôle des connaissances traditionnelles et culturelles mais notent des difficultés de gouvernance. Les Rapports nationaux des Parties d’Asie reflètent de plus en plus des innovations politiques tandis que celles d’Océanie soulignent le caractère central des connaissances autochtones mais notent une mise en œuvre incohérente. Les Parties d’Europe font souvent référence à des cadres et méthodologies établis.

70. Toutefois, durant les trois périodes triennales passées, il y a eu peu de progrès d’intégration des questions relatives aux zones humides dans les stratégies d’éradication de la pauvreté et dans la mise en œuvre des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l’eau. Les zones humides sont de plus en plus valorisées mais l’intégration de leurs valeurs dans les politiques et la planification nationales reste limitée. Une proportion considérablement plus élevée de Parties contractantes signale mettre en œuvre des programmes pour les zones humides ou des projets qui apportent d’autres avantages en matière de bien­être humain (47 %) et 21 % d’autres Parties le font de manière partielle.

71. Les priorités de renforcement de la mise en œuvre future de la Convention émergeant des Rapports nationaux comprennent l’amélioration du renforcement des capacités et la mobilisation de ressources. Plus de la moitié des Parties contractantes mentionnent des ressources financières et techniques limitées, en particulier en Afrique et en Amérique latine et Caraïbes, et l’amélioration de la gouvernance et de la coordination intersectorielle. Les Parties d’Océanie et d’Amérique latine et Caraïbes soulignent tout particulièrement le fait que l’intégration des connaissances autochtones et locales peut favoriser une gestion plus inclusive et plus efficace des zones humides.

|  |
| --- |
| **Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.**  Contribution aux cibles 2, 8 et 11du CMB-KM et aux cibles 6.6, 14.2, 14.4, 15.1, 15.2 et 15.3 des ODD. |

*Message clé*

72. De nombreuses Parties contractantes prennent des mesures en matière de restauration des zones humides, mais les informations sur les sites prioritaires, les objectifs de restauration et les progrès de mise en œuvre, y compris des espaces en train d’être restaurés, sont variables et souvent limités.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant mis en place des plans [ou des activités] de restauration pour des sites\*. | **68 %** | **54 %** | **60 %** | **44 %** |  |
| % de Parties ayant mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état. | **70 %** | **43 %** | **53 %** | **54 %** |  |

\* Les données présentées sont un pourcentage des Parties contractantes ayant identifié des zones humides à restaurer en priorité.

*Résumé des progrès*

73. Au moment de la COP15, 45 % des Parties contractantes avaient établi des objectifs nationaux de restauration des zones humides. Le chiffre est semblable pour la plupart des régions, avec un pourcentage légèrement plus faible pour les Parties d’Afrique. Toutes les Parties d’Amérique du Nord ont établi des objectifs nationaux de restauration. Vingt et un pour cent (21 %) des Parties signalent la mise en place partielle d’objectifs nationaux de restauration et 16 % en sont à l’étape de planification.

74. Les Parties contractantes de deux régions, surtout en Europe mais aussi en Asie, ont pris des engagements quantifiés en matière de restauration qui s’élèvent, au total, à 789 638 km². Les Parties d’Afrique et d’Amérique du Nord signalent des activités de restauration sans fournir de données quantitatives sur les objectifs ou les engagements eux-mêmes.

75. Toutefois, la proportion de Parties contractantes ayant identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides a diminué au fil des trois périodes triennales passées, et à la COP15, est considérablement inférieure à la référence (44 % au lieu de 68 %). La proportion de Parties signalant avoir partiellement identifié des sites prioritaires a augmenté pour atteindre 30 % à la COP15. Un peu plus de la moitié des Parties ont mis en œuvre des projets de restauration et de remise en état et si l’on note une légère augmentation depuis la COP13, le chiffre reste bien inférieur à la référence de 70 % établie dans le PS4.

76. Les Rapports nationaux contiennent des exposés riches en informations sur les efforts de restauration. En Asie, les Parties contractantes citent communément la cartographie par système d’information géographique (SIG) et la sélection de sites avec des informations communiquées par les parties prenantes. Les Parties contractantes d’Amérique latine et Caraïbes ainsi que d’Océanie signalent des initiatives pilotes concluantes mais notent des problèmes de mise à échelle, en particulier un manque de capacités pour l’exécution pleine et entière. Les Parties d’Afrique mentionnent fréquemment des contraintes en matière de ressources, des systèmes de suivi et une coordination insuffisants. Soixante-seize pour cent (76 %) des Parties mentionnent des actions de restauration planifiées qu’elles décrivent dans leurs exposés détaillés. Toutefois, les Parties qui ne signalent pas de progrès en matière de restauration fournissent rarement des informations sur les obstacles possibles.

77. Pour remplir efficacement le rôle important de la Convention relatif à l’exécution de l’objectif 2 du CMB­KM sur la restauration, en se concentrant sur les eaux intérieures dégradées et les écosystèmes côtiers et marins, il importe de fixer des objectifs, planifier et mettre en œuvre la restauration des zones humides de toute urgence. Parmi les principales mesures d’amélioration de la restauration future des zones humides mentionnées dans les réponses narratives des Parties contractantes, dans les Rapports nationaux, on peut citer : un appui technique et financier accru pour les régions où il reste des lacunes dans les capacités ; la promotion de l’apprentissage entre pairs à l’issue d’initiatives réussies ; la normalisation accrue des rapports avec de plus en plus de descriptions narratives obligatoires pour améliorer la compréhension des obstacles à la mise en œuvre ; un investissement dans le développement de systèmes de suivi, sachant que de nombreuses Parties citent des difficultés concernant le suivi et l’évaluation ; et le renforcement du financement à long terme par des mécanismes dédiés. Le rapport du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) intitulé *Progress of the United Nations Decade on Ecosystem Restoration 2021–2030*[[9]](#footnote-10) (Progrès de la décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030) identifie des difficultés semblables et souligne la nécessité de renforcer les cadres de gouvernance, d’augmenter les investissements financiers et d’améliorer l’engagement des parties prenantes, pour atteindre efficacement les objectifs de restauration.

78. D’autres informations sont contenues dans le rapport du Secrétariat à la COP15 sur l’évaluation des progrès en matière de restauration des zones humides qui figure dans le document COP15 Doc.14 et le document d’information COP15 Inf.3.

|  |
| --- |
| **Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.**  Contribution aux cibles 10, 14 et 15 du CMB-KM et aux cibles 1.b, 2.4, 6.5, 8.3, 8.9, 11.3, 11.4, 11.a, 11.b, 12b, 13.2, 14.4, 14.5, 14.c et 15.9 des ODD. |

*Message clé*

79. Les outils essentiels de soutien aux décisions et de planification tels que l’évaluation d’impact sur l’environnement (EIE) et l’évaluation stratégique environnementale (ESE) sont très largement utilisés et soutiennent les mesures visant à la durabilité dans les secteurs qui touchent les zones humides. La plupart des Parties contractantes prennent des mesures pour améliorer la durabilité des zones humides affectées par des secteurs clés, notamment l’agriculture, le tourisme, l’urbanisation et l’infrastructure.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence\*** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant l’obligation juridique de réaliser des évaluations d’impact sur l’environnement pour les projets de développement pouvant avoir des impacts sur les zones humides. | **86 %** | **81 %** | **89 %** | **91 %** |  |
| % de Parties appliquant des évaluations stratégiques environnementales lorsqu’elles examinent les politiques, programmes et plans pouvant avoir des impacts sur les zones humides. | **55 %** | **51 %** | **62 %** | **69 %** |  |

\* Aucun indicateur pour l’objectif 13 n’a été défini dans le PS4. Les données sont fournies pour deux questions figurant dans le Formulaire de Rapport national pour la COP15, concernant l’objectif pour lequel une série temporelle est disponible (13.2 et 13.3), avec la COP12 comme référence.

*Résumé des progrès*

80. Au moment de la COP15, pour plus de 90 % des Parties contractantes, la réalisation d’EIE pour les projets de développement dans des secteurs clés pouvant avoir des impacts sur les zones humides est une obligation légale. Cela représente une augmentation depuis la COP13 (81 %). Soixante-neuf pour cent (69 %) de Parties réalisent des ESE lorsqu’elles examinent les politiques, programmes et plans pouvant avoir des impacts sur les zones humides, ce qui est aussi un chiffre en augmentation pour les trois périodes triennales passées, par rapport à 51 % à la COP13. Seize pour cent (16 %) d’autres Parties indiquent l’avoir fait partiellement. Les obligations en matière d’EIE sont généralement élevées dans les régions, mais l’application de ESE présente quelques variations avec des taux plus élevés en Europe (88 %) que dans d’autres régions (entre 50 % et 70 %).

81. De nombreuses Parties contractantes signalent aussi des mesures prises ou prévues pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu’elles sont affectées par des secteurs d’activités clés : plus de 75 % de Parties pour ce qui concerne la pêche, le tourisme et l’urbanisation ; plus de 65 % pour l’agriculture, l’aquaculture, la foresterie et l’infrastructure, et un peu moins pour l’industrie, l’énergie et les mines. Les réponses narratives attribuent ces gains à des réformes juridiques, à un alignement réglementaire croissant avec les Objectifs de développement durable, la sensibilisation institutionnelle et la coordination intersectorielle, et des progrès en matière de mise en œuvre des projets.

82. Les Parties contractantes font état de quelques obstacles communs, notamment des cadres juridiques insuffisants et des lacunes en matière de financement (en particulier en Afrique et en Océanie), des difficultés réglementaires et techniques (en Asie), la nécessité d’améliorer le suivi et la coordination (en Europe) et la capacité technique limitée (en Amérique latine et Caraïbes). Pour surmonter les obstacles, les actions recommandées comprennent l’amélioration des cadres juridiques, l’augmentation du financement en particulier dans les régions en développement, le renforcement de la capacité institutionnelle et technique et la promotion de la coordination intersectorielle.

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

|  |
| --- |
| **Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.**  Contribution aux cibles 20 et 21 du CMB-KM et aux cibles 9.5, 9.a, 14.3, 14.4, 14.5 et 17.6 des ODD. |

*Message clé*

83. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a produit un nombre important de publications scientifiques et techniques en ligne concernant les priorités du Plan stratégique, soutenant la mise en œuvre de la Convention au niveau national et contribuant à d’autres buts et objectifs mondiaux. Les produits du GEST sont accessibles au public dans les trois langues officielles de la Convention et largement diffusés. Il est cependant difficile d’évaluer dans quelle mesure ils sont utilisés.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| Nombre de fois où des pages d’orientations scientifiques et techniques du site web de la Convention de Ramsar ont été consultées et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces consultations\*. | N/A | 13 234 | 22 772 | 4 240\***\*** |  |
| Nombre de fois où des documents d’information du GEST ont été téléchargés du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces téléchargements\*. | N/A | 11 337 | 14 198 | 1 954**\*\*** |  |
| Nombre de fois où des Manuels Ramsar pertinents ont été téléchargés à partir du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar quant à l’origine de ces téléchargements. | N/A | 32 074 | 42 954 | 8 022**\*\*** |  |
| Nombre d’outils pratiques et de documents d’orientation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et autres documents scientifiques clés qui ont été élaborés soit par le GEST, soit par les Parties ou d’autres, et sont disponibles sur le site web de la Convention. | 19 | 29 | 37 | 42 | A green line with circles  AI-generated content may be incorrect. |

\* Données par pays et région non disponibles.

\*\* Les données sur les téléchargements et les pages visitées en 2023–2025 ne sont pas directement comparables avec celles des périodes triennales précédentes en raison de changements dans les méthodes de suivi par Google Analytics et le lancement d’un nouveau site Web de la Convention vers le milieu de 2023, qui ont limité la continuité permettant une analyse des tendances. Les graphiques de tendance présentés se fondent sur les données relatives à la COP13 et à la COP14.

*Résumé des progrès*

84. Le GEST prépare des orientations scientifiques et des méthodologies techniques conformément à son plan de travail triennal tel qu’il a été approuvé par le Comité permanent. Dix produits ont à ce jour été finalisés durant la période triennale 2023­2025, et huit autres sont en préparation pour publication avant la COP15. Ce chiffre est à comparer avec sept produits entre 2019 et 2022, et 15 entre 2016 et 2018.

85. Le nombre de pages consultées et téléchargées pour les produits du GEST a globalement augmenté entre la COP13 et la COP14. Toutefois, il n’y a pas de données comparables disponibles pour la présente période triennale en raison de changements dans les méthodes de suivi et du lancement du nouveau site Web de la Convention vers le milieu de 2023.

86. Les produits les plus téléchargés, dans la période de 2023 à 2025, comprennent les Perspectives mondiales des zones humides et les Manuels (voir tableau 2 ci­dessous). Le document d’information intitulé *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l’échelle de la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB* a été téléchargé plus de 700 fois dans la période de temps relativement courte depuis sa publication en 2024, et le Rapport technique 12 associé : *Intensifier les efforts de conservation et de restauration des zones humides pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal :* *Orientations sur les moyens d’inscrire les zones humides dans les Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* a été téléchargé plus de 350 fois. La page d’accueil du GEST a reçu un total de 4240 visites uniques durant la période du 15 juin 2023 au 9 avril 2025, y compris 3536 visites aux pages en anglais, 403 aux pages en espagnol et 301 aux pages en français.

*Tableau 2 : Nombre total de téléchargements uniques pour tous les types de produits du GEST : 15 juin 2023 au 9 avril 2025*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Anglais** | **Français** | **Espagnol** | **Total** |
| Perspectives mondiales des zones humides | 3 824 | 861 | 2 068 | **6 753** |
| Notes d’orientation | 908 | 106 | 139 | **1 153** |
| Notes d’information | 1 417 | 206 | 331 | **1 954** |
| Rapports techniques | 1 658 | 166 | 343 | **2 167** |
| Manuels | 4 497 | 747 | 2 778 | **8 022** |
| **Total** | **12 304** | **2 086** | **5 659** | **20 049** |

87. Pour favoriser l’utilisation, le GEST a soutenu des activités de diffusion et de renforcement des capacités telles que des webinaires. Par exemple, un cours conjoint en ligne avec la FAO intitulé « Wetlands and agriculture - pathways to sustainability » a été lancé sur l’Académie numérique de la FAO, et 649 personnes ont terminé le cours à ce jour. Un cours d’introduction sur le GEST a également été mis à disposition sur la plateforme InforMEA. Deux webinaires sur l’intégration des zones humides dans les SPANB ont eu lieu en 2024, avec 545 participants et 215 visites sur YouTube en date d’avril 2025.

88. De nombreuses personnes ont participé à la préparation des orientations scientifiques et des méthodologies techniques des produits du GEST, notamment plusieurs experts représentant les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et d’autres observateurs ainsi que des Correspondants nationaux du GEST. Le redémarrage de l’Espace de travail du GEST a renforcé la collaboration relative à la préparation des produits du GEST en fournissant une plateforme en ligne pour le partage de documents et d’informations et le suivi des progrès. L’introduction du Communiqué du GEST, un bulletin semestriel, a également amélioré la communication, les mises à jour et l’engagement des parties prenantes.

89. Le nombre de produits du GEST a augmenté mais il est nécessaire d’améliorer le suivi de leur utilisation, par exemple, dans le contexte des processus politiques nationaux, des activités de formation et des activités ou documents d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME). Les indicateurs existants fournissent une mesure partielle de la diffusion mais donnent un aperçu limité sur les publics touchés, la pertinence ou l’utilisation des produits. À l’avenir, le suivi pourrait bénéficier d’autres mesures comprenant éventuellement des références dans les Rapports nationaux ou la documentation d’autres AME.

|  |
| --- |
| **Objectif 15. Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.**  Contribution aux cibles 1.b, 2.5, 6.5, 6.6, 9.1, 11.a, 14.2, 15.1, 17.6, 17.7 et 17.9 des ODD. |

*Message clé*

90. Le nombre d’Initiatives régionales Ramsar a augmenté tandis que l’engagement des Parties contractantes dans les IRR reste globalement stable. L’augmentation des dépenses totales mondiales des IRR suppose une croissance notable des activités mais les progrès de mise en œuvre varient entre les IRR et certaines ont eu des difficultés à maintenir leurs opérations.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **COP12**  **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention. | **68 %** | **59 %** | **66 %** | **67 %** |  |
| Nombre d’initiatives régionales mises en œuvre avec succès. | **15** | **19** | **20** | **22** |  |

*Résumé des progrès*

91. Le nombre d’IRR est passé de 15 à 22 durant la période du PS4. De nouvelles IRR ont vu le jour en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine et Caraïbes, et se concentrent sur les zones humides de haute altitude, les rivières/bassins hydrographiques et les mangroves.

92. Au moment de la COP15, 67 % des Parties contractantes signalent avoir pris part à la conception et à la mise en œuvre d’IRR. Cela représente une légère augmentation par rapport aux trois périodes triennales passées et la parité avec la référence établie dans le PS4. Les taux de participation aux IRR signalés varient selon les régions et sont plus élevés en Amérique latine et Caraïbes (76 % mais en déclin au fil des trois périodes triennales passées) qu’en Afrique, Asie et Europe (généralement entre 60 % et 70 %) et en Océanie et Amérique du Nord (où il n’y a pas de tendance claire compte tenu du nombre relativement bas de Parties et/ou de taux d’établissement de rapport variables).

93. Il y a peu de changement dans la proportion de Parties contractantes ayant soutenu ou participé au développement d’autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides, qui au moment de la COP15 est de 35 % ; ce taux est plus élevé en Asie, proche de la moyenne mondiale en Afrique et en Europe et le plus bas en Amérique latine et Caraïbes.

94. Alors que les tendances globales de la COP13 à la COP15 montrent une croissance du nombre d’IRR et des niveaux cohérents d’engagement régional, les progrès de mise en œuvre d’IRR individuelles varient considérablement, notamment en raison de différences dans la capacité institutionnelle et les dispositions de gouvernance, de contraintes en matière de coordination entre les pays participants et de ressources financières limitées de certaines IRR[[10]](#footnote-11).

95. Pour renforcer encore les IRR, il est recommandé d’investir de manière ciblée dans les centres régionaux pour améliorer la formation et l’échange technique, et d’utiliser des canaux de renforcement des capacités flexibles, comme les plateformes numériques et l’apprentissage entre pairs, qui pourraient offrir des solutions d’un bon rapport coût-efficacité face aux contraintes financières.

|  |
| --- |
| **Objectif 16. La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.**  Contribution à la cible 21 du CMB-KM et aux cibles 2.4, 4.7, 4.a, 6.a, 11.3, 13.1, 13.3, 15.7 et 17.9 des ODD. |

*Message clé*

96. La portée et l’impact de la Journée mondiale des zones humides ne cessent de croître et l’engagement des Parties contractantes est constamment élevé. Un nombre toujours plus grand de centres d’accueil des visiteurs dans les zones humides et de centres d’éducation aux zones humides soutient également cette tendance. Toutefois, le développement limité des plans d’action nationaux pour la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) limite parfois la sensibilisation et le développement des capacités soutenant l’intégration de la mission de la Convention.

| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| % de Parties contractantes ayant des activités pour la JMZ. | **89 %** | **87 %** | **91 %** | **88 %** |  |
| % de Parties ayant un Correspondant national CESP gouvernemental. | **80 %** | **74 %** | **76 %** | **79 %** |  |
| % de Parties ayant un Correspondant national CESP non gouvernemental. | **69 %** | **64 %** | **69 %** | **68 %** |  |
| % de Parties contractantes ayant des plans nationaux établis pour la CESP relative aux zones humides. | **27 %** | **24 %** | **35 %** | **32 %** |  |
| Nombre de centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) établis dans les zones humides d’importance internationale. | **636** | **747** | **951** | **968** |  |
| Nombre de centres établis dans d’autres zones humides. | **309** | **349** | **520** | **537** |  |
| Nombre d’activités ou d’événements de la Journée mondiale des zones humides signalés au Secrétariat.  Source : Site Web de la Journée mondiale des zones humides | **1 349** | **1 507** | **1 591** | **1 975** |  |
| Nombre de visites au site Web de la JMZ (pour les années de COP uniquement, et non pour la totalité de la période triennale)  Source : Google Analytics | 58 566 | **200 000** | **73 000** | **90 000** |  |
| Nombre de liens vers les réseaux sociaux sur la Journée mondiale des zones humides.  [Les données présentées concernent les liens vers les réseaux sociaux consultés (Facebook, Twitter/X, Instagram et YouTube) d’après *Meltwater*] | 496 millions\* | **\*** | **3,5 milliards** | **6,72 milliards** |  |

\* La méthode visant à suivre les liens vers les réseaux sociaux a changé en 2019. Les données sont présentées pour la COP14 et la COP15 par rapport à la référence de 2019 à l’aide de *Meltwater*.

Note :Il n’y a pas dedonnées cohérentes disponibles pour deux indicateurs du PS4 ; « Nombre de références internet aux activités de la Journée mondiale des zones humides » et « Nombre de références internet à la Convention de Ramsar ».

*Résumé des progrès*

97. La Journée mondiale des zones humides (JMZ), qui est un moyen essentiel de sensibiliser aux zones humides au niveau national, continue d’être largement célébrée par près de 90 % des Parties contractantes. Toutefois, toutes les Parties contractantes n’enregistrent pas leurs activités de JMZ sur le site Web de la JMZ. La mise en œuvre de la campagne de la JMZ sur les plateformes de réseaux sociaux a obtenu des résultats très positifs, atteignant 3,5 milliards d’utilisateurs potentiels en 2022, 3,13 milliards en 2023 et 2,5 milliards en 2024. En 2025, ce chiffre a bondi jusqu’à 6,72 milliards, élargissant considérablement la portée de la campagne et l’engagement. Le 2 février 2025, la JMZ a également été annoncée sur des plateformes telles que X et Instagram pour augmenter sa visibilité.

98. La vaste majorité des Parties contractantes participent régulièrement à la JMZ, organisant des activités sponsorisées et autres qui renforcent sa portée et son impact.

99. La multiplication des centres pour les visiteurs et l’éducation aux zones humides est solide dans les zones humides d’importance internationale ainsi que dans d’autres zones humides. Toutefois, les centres ont souvent des problèmes permanents au niveau de l’entretien et du fonctionnement.

100. Depuis la COP13, la plupart des Parties contractantes ont des Correspondants CESP : 80 % ont un correspondant gouvernemental et 69 % un correspondant non gouvernemental. Plus de la moitié des Parties disposent de mécanismes de communication (autres qu’un comité national) pour partager des informations avec les administrateurs de sites, les points focaux des AME, les ministères et organismes.

101. Toutefois, au moment de la COP15, moins d’un tiers des Parties contractantes a des plans d’action nationaux de CESP, et les progrès ont été relativement limités durant la période du PS4. Un autre tiers des Parties annonce avoir un plan d’action national de CESP en progrès. Les plans CESP aux niveaux local/des sites sont plus répandus. Un nombre croissant de Parties indique que des éléments de CESP sont de plus en plus intégrés dans les stratégies pour les zones humides ou la biodiversité et non plus sous forme de plans à part entière.

102. Entre le 15 juin 2023 et le 15 avril 2025, les pages Web relatives à la CESP ont enregistré ce qui suit : la page principale sur les activités du Programme de CESP a reçu 2295 visites, la page sur les ressources et activités de CESP 489 visites et la nouvelle page sur les ressources de CESP 132 visites.

103. Les réponses narratives suggèrent que la mise en œuvre de la CESP reste fragmentée faute de plans d’action ou de plans suffisamment développés et parce que les activités de sensibilisation tout en étant largement diffusées sont de courte durée. Si les initiatives telles que les programmes scolaires et les campagnes publiques sont communes, elles sont souvent isolées et il n’y a pas de mécanismes permettant d’évaluer l’impact à long terme sur la conservation. Parmi les obstacles communs, on peut citer les ressources financières et techniques limitées et la coordination institutionnelle insuffisante. Certaines Parties contractantes indiquent un changement progressif vers l’intégration de la CESP dans d’autres plans et stratégies. Un engagement soutenu du public dépendra de l’institutionnalisation de la CESP dans les systèmes de gouvernance nationaux pour les zones humides et l’environnement.

|  |
| --- |
| **Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.**  Contribution à la cible 19 du CMB-KM et aux cibles 9.a, 10.6, 15.a, 15.b et 17.3 des ODD. |

*Message clé*

104. De plus en plus de Parties contractantes signalent des attributions budgétaires nationales pour la mise en œuvre de la Convention. La plupart des Parties ayant une agence d’aide au développement fournissent un financement à des projets pour les zones humides dans d’autres pays mais la proportion de Parties qui reçoivent une aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides a diminué et se situe en dessous de la référence. On constate une augmentation globale de la valeur totale des contributions volontaires non administratives fournies au Secrétariat.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties contractantes ayant fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif. | **21 %** | **19 %** | **16 %** | **-\*** |  |
| % de Parties ayant reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides. | **40 %** | **28 %** | **29 %** | **26 %** |  |

\*données non disponibles – la question ne figurait pas dans le Formulaire de Rapport national pour la COP15

*Résumé des progrès*

105. Dans les Rapports nationaux soumis pour la COP15, on peut observer une très forte augmentation du nombre de Parties contractantes signalant attribuer un appui financier du budget national pour faciliter la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique – de 23 % pour la COP13 à 26 % pour la COP14 et jusqu’à 70 % pour la COP15. Bien que ce soit une tendance positive, il est possible qu’elle soit due en partie au changement dans la manière dont les Parties font rapport en raison d’une formulation différente de la question dans le Formulaire de Rapport national à la COP15.

106. La proportion de Parties contractantes fournissant un financement pour soutenir la conservation et la gestion des zones humides dans d’autres pays a considérablement augmenté, de 11 % à la COP13 et 14 % à la COP14 à 27 % à la COP15, correspondant à environ 95 % des Parties à la Convention ayant une agence d’aide au développement. La plupart signalent aussi que les propositions de développement sont soumises à des mesures de sauvegarde et d’évaluation de l’environnement.

107. Cependant, la proportion de Parties contractantes signalant avoir reçu une aide au développement, en particulier pour la conservation et la gestion des zones humides du pays, a diminué légèrement, jusqu’à 26 % à la COP15. C’est bien inférieur à la référence de 40 % définie dans le PS4. Un peu moins de 40 % des Parties d’Asie et d’Afrique signalent avoir reçu un financement de ce type, suivies par les Parties d’Amérique latine et Caraïbes (environ 30 %), et moins encore dans d’autres régions.

108. Au moment de la COP15, 30 % des Parties contractantes signalent avoir reçu un financement pour les zones humides provenant d’agences d’aide au développement étrangères ou multilatérales.

109. Les pays en développement mentionnent des difficultés d’accès au financement externe en raison des contraintes en matière de capacité institutionnelle ainsi que des lourdeurs administratives et des exigences rigides des donateurs. Certains notent aussi des retards dans le déboursement des fonds et une mauvaise correspondance entre les possibilités de financement et les priorités nationales.

110. Depuis la COP14, le Secrétariat a mobilisé 5,2 millions CHF pour les activités non administratives, de 2022 à 2024, conformément aux Résolutions ExCOP3.2 et XIV.1. Les Parties contractantes ont contribué à 93 % de ce montant et les donateurs comprennent l’Allemagne, l’Australie, l’Autriche, la Belgique, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Finlande, le Japon, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suisse et le Zimbabwe. Le secteur privé (Danone) et les fondations (Nagao Wetland Foundation) ont contribué pour un montant de 5 % et 2 %, respectivement.

111. Entre la COP12 et la COP15 (2016–2024), le Secrétariat a obtenu 8,89 millions CHF de fonds non administratifs conformément aux Résolutions XII.1, XIII.2, ExCOP3.2 et XIV.1. Sur ce montant, 79 % est venu des Parties contractantes, 12 % du secteur privé, 8 % de fondations et 1 % d’autres sources, 58 % ayant été obtenu durant la dernière période triennale. Il y a eu considérablement moins de Parties ayant fourni des contributions volontaires directement au Secrétariat pour la période triennale qui a conduit à la COP14 (cinq Parties) que pour les périodes triennales ayant précédé la COP13 (12 Parties) et la COP15 (14 Parties ; y compris pour l’année 2022), principalement en raison d’une plus faible mise en œuvre des activités durant la pandémie de Covid-19.

|  |
| --- |
| **Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.**  Contribution aux cibles 1.b, 2.5, 6.5, 6.6, 6.a, 10.6, 12.4, 14.5, 14.c, 15.1, 15.6, 16.8, 17.6, 17.7 et 17.9 des ODD. |

*Message clé*

112. La coopération internationale s’est généralement renforcée de manière régulière par la création d’IRR, la coopération pour les espèces migratrices et les systèmes de zones humides partagés et les dispositions de jumelage pour le partage des connaissances et la formation.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **COP12 Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| Nombre d’initiatives régionales mises en œuvre avec succès. | **15** | **19** | **20** | **22** |  |
| % de Parties ayant participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention. | **68 %** | **59 %** | **66 %** | **67 %** |  |
| % de Parties ayant établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes. | **35 %** | **29 %** | **39 %** | **37 %** |  |
| % de Parties ayant mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés). | **33 %** | **32 %** | **39 %** | **38 %** |  |
| % de Parties ayant des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d’AME existants au niveau national\*. | **46 %\*** | **42 %** | **45 %** | **52 %** |  |
| Nombre de pays ayant adhéré à la Convention. | **168** | **+2** | **+2** | **0** |  |
| Nombre total de Sites Ramsar transfrontières. | **16** | **23** | **25** | **26** |  |

\* Pourcentage des Parties contractantes ayant des mécanismes en place pour favoriser la collaboration entre les Autorités administratives de la Convention et les correspondants de l’ONU et d’autres organismes et institutions régionaux et mondiaux. La référence est fondée sur les Rapports nationaux soumis à la COP12.

*Résumé des progrès*

113. Le nombre d’IRR a augmenté tandis que l’engagement des Parties contractantes dans les IRR est resté relativement stable. La création de réseaux, y compris d’arrangements de jumelage pour le partage des connaissances et la formation ainsi que la gestion collaborative des systèmes de zones humides partagés a connu une modeste augmentation. La participation aux réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides est particulièrement élevée, et augmente progressivement à partir d’une référence de 73 % des Parties, pour atteindre 83 % à la COP15.

114. Plus d’un tiers des Parties contractantes signalent qu’une gestion efficace est en place pour des systèmes de zones humides communs, comme par exemple dans les bassins hydrographiques et les zones côtières partagés. C’est une légère augmentation durant la période du PS4. Plus de la moitié des Parties ont identifié tous leurs systèmes de zones humides transfrontaliers.

115. Au moment de la COP15, plus de la moitié des Parties contractantes avaient des mécanismes en place pour assurer la collaboration entre les Autorités administratives de la Convention et les points focaux de l’ONU et d’autres organes et institutions mondiaux et régionaux. Il s’agit d’une augmentation de 10 % depuis la COP13. En outre, 24 % d’autres Parties signalent que de telles dispositions sont partiellement en vigueur. Toutefois, il y a un léger déclin dans la proportion de Parties déclarant que les correspondants nationaux d’autres AME sont invités à participer aux comités Ramsar/pour les zones humides, de 42 % à la COP13 à 37 % à la COP15. Le déclin est relativement important en Afrique et il est attribué à des lacunes en matière de capacités et de financement, tandis qu’en Asie, on constate une augmentation significative.

116. La proportion de Parties contractantes ayant fourni des réponses narratives dans les Rapports nationaux a généralement augmenté, fournissant un surplus d’informations qualitatives à la fois sur les progrès et les difficultés. Pour renforcer la mise en œuvre, il est recommandé de mettre l’accent sur la coordination entre les correspondants des AME, y compris par une promotion de l’apprentissage entre pairs (la Suède et le Canada, entre autres, ont communiqué des modèles performants) et de combler les lacunes persistantes en matière de capacités et de financement.

|  |
| --- |
| **Objectif 19. Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.**  Contribution à la cible 20 du CMB-KM et aux cibles 2.4, 6.a, 11.3, 13.1, 13.3, 15.c et 17.9 des ODD. |

*Message clé*

117. De nombreuses Parties contractantes et ONG ont des activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention mais relativement peu de Parties ont réalisé des évaluations des besoins nationaux.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **COP12**  **Référence** | **COP13** | **COP14** | **COP15** | **Tendance** |
| % de Parties ayant évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention. | **20 %** | **17 %** | **18 %** | **17 %** |  |

*Résumé des progrès*

118. Il n’y a pas de changement dans la proportion de Parties contractantes ayant évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation pour la mise en œuvre de la Convention pendant toute la période du PS4 et cette proportion est légèrement inférieure à la référence de 20 %. Un peu plus d’un cinquième des Parties signalent avoir conduit des évaluations partielles tandis qu’environ 10 % sont à une étape de planification. Au moment de la COP15, 29 % des Parties signalent avoir mis en œuvre des mesures de développement des capacités pour l’application du Plan stratégique de la Convention et 24 % d’autres Parties indiquent l’avoir fait partiellement.

119. Trente-neuf pour cent (39 %) des Parties contractantes signalent à la COP15 avoir inclus des questions relatives à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels, une augmentation importante par rapport à 26 % pour la COP13. Trente-huit pour cent (38 %) d’autres Parties ont inclus partiellement des questions de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels. Les progrès les plus remarquables ont été faits en Asie, de 26 % des Parties pour la COP13 à 63 % pour la COP15.

120. Les possibilités de formation pour les administrateurs de sites de zones humides concernent plus fréquemment les zones humides d’importance internationale que les autres, mais il n’y a pas de tendance claire dans le nombre de possibilités de formation signalées et environ un tiers des Parties contractantes a choisi la réponse « inconnu ».

121. Beaucoup de Parties contractantes organisent une formation localisée ou ponctuelle, plutôt que des programmes nationaux et utilisent de plus en plus des plateformes en ligne, par exemple. Les programmes publics continuent à occuper une place centrale mais les ONG et les partenaires internationaux jouent un rôle essentiel. Plusieurs Parties notent des difficultés à maintenir les programmes en raison, notamment, des contraintes de financement et de la rotation élevée du personnel qui compromettent les résultats à long terme de la formation. Les Parties soulignent la nécessité d’accorder la priorité aux évaluations des besoins au niveau national comme fondement d’une meilleure mise en œuvre et de faire en sorte que le développement des efforts de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de la Convention soit adapté au contexte. Il est recommandé d’adopter ou d’amplifier les bonnes pratiques telles que les réseaux scolaires nationaux et internationaux pour les zones humides dans le cadre desquels des écoles collaborent de manière à former les enseignants, préparer des projets fondés sur les programmes scolaires et partager l’expérience ainsi que des exemples de réussites. Il est nécessaire de disposer d’outils de suivi améliorés pour évaluer les effets de la formation.

|  |
| --- |
| **Égalité entre les sexes et jeunesse**  Contribution aux cibles 22 et 23 du CMB-KM et aux cibles 4 et 5 des ODD. |

122. Selon le paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, 94 % des Parties contractantes ayant fait rapport à la COP15 citent des mesures qui encouragent l’équilibre entre les sexes dans les décisions ou les travaux de recherche relatifs aux zones humides. Il s’agit d’une augmentation par rapport à la COP14 où le pourcentage était de 79%. Onze pour cent (11 %) seulement des Parties signalent recueillir des données ventilée par sexe concernant la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

123. Quatre-vingt-trois pour cent (83%) des Parties contractantes ayant fait rapport à la COP15 décrivent une planification et une intégration politique sensibles au genre ainsi qu’un appui au rôle des femmes en matière de gestion, recherche et information relatives aux zones humides. Cela comprend les plans ou programmes d’action nationaux (mentionnés par 31 % des Parties), les politiques spécifiques à l’environnement ou aux zones humides (23 %), les conventions ou accords internationaux (21 %), les politiques ou stratégies d’égalité entre les sexes (15 %) et les dispositions juridiques et constitutionnelles (10 %).

124. Les Parties contractantes ayant fait rapport à la COP15 suggèrent que les domaines où des changements sont nécessaires pour parvenir à l’égalité entre les sexes comprennent la réforme législative et politique et l’engagement communautaire ainsi que la participation locale (c’est l’avis de plus de 20 % des Parties) ; la planification et la gestion de l’environnement, le renforcement des capacités et la formation ainsi que le leadership et la prise de décisions (10­20 %), le recueil de données et le suivi, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (moins de 10 %).

125. Depuis la COP13, pour faire progresser l’intégration des questions relatives au genre dans la conservation des zones humides, le Secrétariat a notamment préparé des lignes directrices visant à aider les Parties contractantes à intégrer des considérations relatives au genre dans leurs travaux ; ces lignes directrices, publiées en 2021, sont disponibles dans les trois langues sur le site Web de la Convention[[11]](#footnote-12). Avec un financement du Gouvernement du Canada, l’initiative « Actrices du changement dans le monde des zones humides » a été lancée pour sensibiliser et reconnaître les contributions des femmes à la conservation des zones humides[[12]](#footnote-13).

126. L’équilibre entre les sexes au sein des participants aux réunions de la Convention est présenté dans le tableau 4 ci­dessous et s’appuie sur des données ventilées par sexe recueillies par le Secrétariat après la COP13.

*Tableau 4 : Équilibre entre les sexes au sein des participants aux réunions de la Convention*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réunion** | **Femmes** | **Hommes** |
| COP14 | 41 % | 59 % |
| Troisième Session extraordinaire de la COP 2021 | 44 % | 56 % |
| 59e – 64e Réunions du Comité permanent | 44 % | 56 % |
| 24e – 27e Réunions du GEST | 40 % | 60 % |
| Réunions pré-COP | 46 % | 54 % |

127. Quatre-vingt pour cent (80 %) des Parties contractantes ont évoqué des stratégies soutenant la participation de la jeunesse à la mise en œuvre de la Convention, conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIV.12 sur la participation de la jeunesse. Les domaines clés comprennent la conservation ou la restauration des zones humides (28 %), l’éducation à l’environnement (20 %), les programmes spécifiques pour la jeunesse (16 %), la participation à la prise de décisions (15 %), les partenariats (12 %) et le renforcement des capacités et la formation (9 %).

128. Au moment de la COP15, 49 Parties contractantes indiquent avoir nommé des Correspondants Jeunesse nationaux parmi lesquels 25 sont des femmes.

**Résumé sur les progrès, difficultés et priorités d’application en vue de la mise en œuvre future**

129. Cette section résume les progrès généraux de mise en œuvre ainsi que les difficultés et priorités pour la mise en œuvre future, d’après les Rapports nationaux soumis à la COP15 (comprenant des réponses des Parties contractantes aux questions contenues dans la Section 2 du Formulaire de Rapport national).

*Progrès de mise en œuvre*

130. Le PS4 comprend quatre buts : trois buts stratégiques et un but opérationnel/d’appui. Des avancées importantes quoique surtout progressives ont été faites pour atteindre les quatre buts, mais les progrès restent limités pour certains aspects de chaque but, comme décrit ci­dessous. Concernant l’état des caractéristiques écologiques des zones humides, la proportion de Parties contractantes n’indiquant aucun changement est restée relativement stable, aussi bien pour les zones humides d’importance internationale que pour les zones humides en général, et l’on constate une diminution de la proportion de Parties signalant une détérioration. Selon les Perspectives mondiales des zones humides, les zones humides disparaissent à un rythme situé entre 0,5 % et 1 % par an au plan mondial.

131*. But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides :* Généralement, il y a eu des avancées progressives dans la lutte contre les facteurs de la perte et de la dégradation des zones humides tout au long de la période du PS4. L’intégration des zones humides a tout particulièrement progressé dans les stratégies et plans relatifs à la biodiversité et à l’eau mais moins dans la gestion des ressources en eau et les plans d’économie d’eau et dans certains secteurs qui ont un impact important sur les zones humides. Quelques progrès ont été faits en vue de réformer les programmes de subventions/incitations pour réduire les pressions et promouvoir l’utilisation rationnelle des zones humides, mais les efforts sont freinés par des difficultés en matière de gouvernance et de coordination et des problèmes économiques. Les progrès sont notables concernant les mesures politiques relatives à la maîtrise et à la gestion des espèces exotiques envahissantes mais les évaluations de l’efficacité des programmes de maîtrise des EEE sont limitées.

132. *But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de zones humides d’importance internationale :* Le réseau des zones humides d’importance internationale a pris de l’ampleur aussi bien en nombre de sites qu’en superficie et beaucoup de désignations récentes comprennent des types de zones humides sous-représentés. Globalement, l’état des caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale est resté relativement inchangé durant la période du PS4 mais on constate une diminution du nombre de Parties contractantes indiquant que l’état des sites s’est amélioré. Le nombre de zones humides d’importance internationale disposant d’une gestion efficace a augmenté mais l’efficacité de la gestion de quelques sites seulement a été évaluée. Une très grande proportion de Fiches descriptives Ramsar est obsolète et l’utilisation des processus clés permettant de réagir aux changements négatifs dans les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale, y compris le Registre de Montreux, est limitée.

133. *But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle :* La promotion de l’utilisation rationnelle des zones humides par des ressources intégrées en matière de gestion, y compris dans le cadre de politiques pour les zones humides ou instruments équivalents fait des progrès constants. Les outils clés pour la planification et l’appui aux décisions tels que les évaluations d’impact sur l’environnement (EIE) et les évaluations stratégiques environnementales (ESE) sont très largement utilisés, soutenant les mesures visant à la durabilité dans des secteurs qui affectent les zones humides. Toutefois, l’évaluation des services écosystémiques des zones humides pour soutenir les considérations relatives à leurs valeurs socioéconomiques et culturelles dans les politiques et plans pertinents et autres mesures a peu progressé. C’est aussi le cas de l’élaboration et de la mise à jour des inventaires nationaux des zones humides, une contrainte importante lorsqu’il s’agit de soutenir la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides sur la base d’éléments concrets, ainsi que d’établir des rapports dans le cadre de la Convention et pour d’autres objectifs et cibles mondiaux.

134. *But 4 : Améliorer la mise en œuvre :* La coopération internationale fait généralement des progrès, notamment grâce à la création d’Initiatives régionales Ramsar et à la coopération relative aux espèces migratrices et dans le cadre de systèmes de zones humides partagés. Toutefois, les progrès de mise en œuvre varient selon les IRR et certaines ont éprouvé des difficultés à maintenir leurs opérations. La Journée mondiale des zones humides contribue de manière significative à l’amélioration de la visibilité de la Convention et l’engagement des Parties contractes est constamment élevé. Toutefois, l’impact de l’information, de la sensibilisation et du renforcement des capacités est peut-être compromis par un développement limité de plans d’action nationaux en matière de CESP. Il y a certes quelques progrès en matière de financement pour la mise en œuvre de la Convention grâce à des attributions de budgétaires nationales ainsi que par des subventions apportées par des pays donateurs mais de nombreuses Parties estiment le financement inadéquat, ce qui est une contrainte essentielle pour la mise en œuvre de la Convention.

135. *Domaines de progrès clés, indiqués par les Parties contractantes dans leurs réponses narratives :*

* cadres juridiques et politiques renforcés, notamment : adoption de stratégies nationales pour les zones humides ; développement institutionnel et amélioration de la gouvernance, par exemple, par la création d’observatoires des zones humides, d’organes de coordination et d’unités de conservation spécialisées ; et progrès dans l’intégration des zones humides dans les politiques environnementales ou sectorielles plus larges ;
* progrès dans le suivi comprenant la capacité technique, par exemple, pour la mise en œuvre de recensements des zones humides et l’utilisation de données géospatiales ainsi que progrès dans la modernisation des systèmes de données ;
* progrès dans la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la planification de la conservation ; et
* élaboration et mise en œuvre de projets de restauration innovants.

136. *Principales difficultés entravant la mise en œuvre décrites par les Parties contractantes dans leurs réponses narratives :*

* objectifs conflictuels de la conservation et du développement avec des pressions sur les écosystèmes de zones humides dues à l’expansion de l’infrastructure, de l’urbanisation et de l’industrie ;
* contraintes financières faute de budget gouvernemental adéquat ou d’accès au financement international, ce qui limite la capacité de soutenir les efforts de conservation des zones humides ;
* lacunes en matière de politique et de législation et mécanismes d’application insuffisants, y compris mauvaise coordination interagences, fragmentation administrative et mandats qui se recouvrent ; faible intégration des zones humides dans les politiques de développement ou sectorielles plus larges ; et
* systèmes de suivi insuffisants, manque de données fiables, difficultés à réaliser des études sur les zones humides et l’utilisation de nouvelles technologies ; et participation limitée des parties prenantes.

*Priorités pour la mise en œuvre future de la Convention*

137. Les priorités concernant la mise en œuvre future de la Convention le plus fréquemment identifiées par les Parties contractantes dans les Rapports nationaux comprennent :

* *Réformes juridiques et de la gouvernance*, y compris renforcement et mise à jour des cadres juridiques nationaux, et officialisation des politiques stratégiques pour les zones humides et la biodiversité.
* *Intégration,* y compris intégration de la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides dans d’autres politiques ou des politiques sectorielles telles que le développement, l’utilisation des terres et le climat ; et promotion d’une coordination intersectorielle à tous les niveaux de gouvernance.
* *Données, recherche et suivi*, y compris élaboration et mise à jour des inventaires des zones humides, renforcement du suivi des zones humides, y compris des zones humides d’importance internationale et développement d’outils et de méthodologies pertinents.
* *Renforcement des capacités et renforcement institutionnel*, y compris investissement dans la formation technique, augmentation des effectifs du personnel dans différentes institutions et renforcement de la collaboration interagences.
* ***Mobilisation des ressources financières***, y compris pour résoudre les problèmes de budgets nationaux inadéquats pour la mise en œuvre de la Convention et amélioration importante du financement international de sources multiples, y compris développement de nouveaux mécanismes à cet effet.

138. Recommandations concernant l’aide du Secrétariat, faites par les Parties contractantes :

* *Appui technique et consultatif,* y compris pour les réformes juridiques, la formulation de plans stratégiques et d’évaluations et les avis sur les outils, manuels techniques et modèles.
* *Développement des capacités*, y compris une offre améliorée de formations, ateliers techniques et échanges professionnels, et un renforcement de l’accent mis sur l’apprentissage et le partage des capacités Sud-Sud.
* *Facilitation*, y compris du point de vue des initiatives régionales ou transfrontalières, et planification collaborative entre Parties contractantes et avec les parties prenantes.
  + *Partage de l’information et visibilité,* y compris diffusion des meilleures pratiques, innovations et exemples de réussite, et promotion de campagnes mondiales pour améliorer la visibilité des zones humides et l’engagement.

139. Recommandations concernant l’aide des OIP :

* *Appui, y compris financier et logistique*, comprenant un financement pour la mise en œuvre des projets sur la gestion et la restauration des zones humides ainsi que mobilisation d’un financement nouveau et additionnel de sources multiples pour la protection, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides.
* *Partenariats pour la mise en œuvre*, par exemple : collaboration à l’élaboration et à la mise en œuvre de projets cofinancés, soutenant et encourageant l’inclusion des ONG et de la société civile dans les efforts de conservation des zones humides sur le terrain et fourniture de l’équipement et de l’infrastructure, par exemple pour la collecte de données et la protection de sites.
* *Recherche scientifique et innovation*, y compris collaboration pour élaborer des solutions fondées sur des éléments probants, la science de la restauration, l’innovation en matière d’évaluation des services écosystémiques et les outils d’appui aux décisions, ainsi que le renforcement des systèmes de données.
* *Promotion et information*, y compris par l’utilisation des plateformes des OIP pour améliorer la visibilité des questions relatives aux zones humides à l’échelon mondial, et des efforts conjoints de promotion de l’intégration des zones humides dans les dialogues relatifs au climat et à la biodiversité.

*Renforcement du processus des rapports*

140. Le nombre de Parties contractantes ayant soumis des Rapports nationaux a diminué durant la période triennale, mais la proportion de Parties ayant donné des réponses narratives a généralement augmenté, de sorte que les informations sont plus qualitatives, tant sur les progrès et les difficultés que sur les priorités.

141. Un certain nombre de facteurs compliquent l’analyse des données contenues dans les Rapports nationaux, l’identification des tendances et comparaisons entre les régions, notamment :

* Le nombre d’indicateurs varie de manière significative selon les objectifs du PS4, la plupart étant des indicateurs de procédure et de résultat. Sous deux des objectifs (objectifs 10 et 13), les indicateurs ne figuraient pas dans le PS4 ou ont été développés et adoptés par la suite.
* Entre les COP, un certain nombre de modifications ont été apportées, dans le Formulaire de Rapport national, aux questions relatives aux indicateurs. Dans la plupart des cas, les séries temporelles ont été préservées mais une fois au moins cela n’a pas été le cas et parfois, cela pourrait avoir influé sur la réponse des Parties contractantes, et donc faussé les résultats.
* Il y a parfois des incohérences, aussi bien dans le nombre de Parties contractantes ayant soumis des Rapports nationaux que dans les données fournies dans les rapports.

142. Régler ces problèmes permettra de renforcer le suivi des progrès par rapport aux buts et objectifs et de soutenir des décisions fondées sur des éléments concrets dans le cadre de la Convention. Lors de l’établissement du cadre des indicateurs pour le PS5, il convient de tenir compte des points suivants :

* établir un nombre limité et bien défini d’indicateurs pour chaque objectif, en reprenant, dans le PS5, les indicateurs pertinents du PS4 ;
* dans toute la mesure du possible, préserver/maintenir les séries temporelles pour les indicateurs ainsi que pour d’autres questions du Formulaire de Rapport national ;
* préserver la cohérence dans la formulation des questions utilisées pour mesurer les indicateurs dans le Formulaire de Rapport national tout au long de la période triennale.
* combiner les indicateurs de résultats pour la réalisation des objectifs généraux du Plan stratégique à long terme avec les indicateurs de processus et de résultats pour les objectifs individuels qui permettent une évaluation des progrès entre les périodes triennales ;
* préparer des orientations brèves et claires pour les indicateurs pour promouvoir l’harmonisation de la collecte de données ainsi que des rapports. Cela pourrait comprendre de simples feuilles de métadonnées pour les indicateurs.

**Annexe 1**

**Résumé des rapports volontaires concernant l’établissement d’objectifs nationaux**

1. Sur les 112 Parties contractantes qui ont soumis des Rapports nationaux pour la COP15, 48 Parties (en Afrique, Asie, Europe et Amérique latine et Caraïbes) ont donné au moins quelques informations sur les objectifs nationaux établis pour soutenir la mise en œuvre du PS4.

2. Le tableau illustre le nombre d’objectifs nationaux identifiés pour chaque objectif du PS4, combien sont considérés prioritaires, combien ont des ressources adéquates et combien ont des ressources limitantes ou gravement limitantes.

3. Il convient de noter que les informations fournies par les Parties contractantes sont extrêmement variables et comprennent aussi bien des objectifs quantitatifs précis que des informations exprimant une aspiration générale plutôt qu’un objectif spécifique. Les informations présentées doivent donc être considérées comme « indicatives ».

| **Buts et objectifs du PS4** | **Nombre total d’objectifs nationaux** | **Nombre d’objectifs hautement prioritaires** | **Objectifs pour lesquels les ressources sont satisfaisantes ou adéquates** | **Objectifs pour lesquels les ressources sont limitantes ou gravement limitantes** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | | | |
| Objectif 1 : Intégrer les avantages des zones humides | 28 | 18 | 14 | 13 |
| Objectif 2 : Utilisation de l’eau | 28 | 19 | 15 | 11 |
| Objectif 3 : Secteurs public et privé | 22 | 8 | 8 | 12 |
| Objectif 4 : Espèces exotiques envahissantes | 28 | 17 | 11 | 13 |
| *Sous-total But 1* | *106* | *62* | *48* | *49* |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de zones humides d’importance internationale** | | | | |
| Objectif 5 : Caractéristiques écologiques des sites | 23 | 16 | 8 | 14 |
| Objectif 6 : Surface, nombre et connectivité des sites |  |  |  |  |
| Objectif 7 : Sites à risque | 20 | 12 | 5 | 12 |
| *Sous-total But 2* | *43* | *28* | *13* | *26* |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | | | | |
| Objectif 8 : Inventaires nationaux des zones humides | 21 | 14 | 5 | 13 |
| Objectif 9 : Utilisation rationnelle | 28 | 13 | 4 | 14 |
| Objectif 10 : Connaissances traditionnelles | 18 | 8 | 6 | 9 |
| Objectif 11 : Fonctions des zones humides | 19 | 12 | 7 | 11 |
| Objectif 12 : Restauration | 23 | 14 | 7 | 13 |
| Objectif 13 : Durabilité renforcée | 20 | 12 | 4 | 12 |
| *Sous-total But 3* | *121* | *73* | *33* | *72* |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | | | | |
| Objectif 15 : Initiatives régionales | 19 | 10 | 4 | 13 |
| Objectif 16 : Conservation et utilisation rationnelle des zones humides | 21 | 12 | 5 | 14 |
| Objectif 17 : Ressources financières et autres | 19 | 10 | 2 | 12 |
| Objectif 18 : Coopération internationale | 18 | 12 | 7 | 9 |
| Objectif 19 : Renforcement des capacités | 20 | 12 | 3 | 15 |
| *Sous-total But 4* | *97* | *56* | *21* | *63* |
| **TOTAL** | **367** | **219** | **115** | **210** |

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/le-4e-plan-strategique-2016-2024-mise-jour-2022>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Sur la base des Annexes 2 et 3 du PS4 ; voir aussi document COP15 Doc.15 *Rapport du Secrétariat sur les possibilités pour la Convention de renforcer encore sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable*. [↑](#footnote-ref-3)
3. Actions pour une gestion appropriée des zones humides qui ne sont pas nécessairement inscrites dans le contexte d’un plan de gestion officiel – Résolution VIII.14 [↑](#footnote-ref-4)
4. La référence s’appuie sur la question figurant dans le Formulaire de Rapport national à la COP12 « Des évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ont-elles été faites ? ». À partir de la COP13, la question a été légèrement modifiée et se lit comme suit : « L’efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu’ils existent, ou par d’autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides ? ». [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour d’autres détails, voir document COP15 Doc.9 *Rapport du Secrétariat conformément à l’Article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale* à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc9-rapport-du-secretariat-conformement-larticle-82-sur-la-liste-des-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour d’autres détails, voir document COP15 Doc.9 *Rapport du Secrétariat conformément à l’Article 8.2 sur la Liste des zones humides d’importance internationale* à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc9-rapport-du-secretariat-conformement-larticle-82-sur-la-liste-des-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir aussi document COP15 Doc.15 *Rapport du Secrétariat sur les possibilités pour la Convention de renforcer encore sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable* à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc15-rapport-du-secretariat-sur-les-possibilites-de-renforcer-encore-la>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir documents SC62 Doc.9, SC63 Doc.10 et SC64 Doc.10 pour les rapports du Secrétariat au Comité permanent durant la période triennale écoulée. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir <https://www.cbd.int/doc/c/8097/1f19/e37995d6157e799d83afa77a/cop-16-inf-13-en.pdf>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir aussi document COP15 Doc.12 *Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar* à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc12-rapport-du-secretariat-sur-les-initiatives-regionales-ramsar>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-lintegration-des-questions-de-genre-dans-le-contexte-de-la-convention-de>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Pour d’autres informations, voir le document COP15 Doc.8.2 *Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention : Travaux du Secrétariat* à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc82-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-lapplication-de-la-convention-travaux-du>. [↑](#footnote-ref-13)